



# Écoles accueillantes et sécuritaires

## Procédure 7

Lignes directrices sur les pratiques d'inclusion  
des personnes LGBTQ

## Remerciements

Nous remercions le ministère de l'Éducation de l'Alberta et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse d'avoir bien voulu partager leurs publications Lignes directrices en matière de pratiques exemplaires : *Créer des environnements d'apprentissage qui respectent les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expression de genre, 2016* et *Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre, 2014* afin de nous aider à rédiger les présentes lignes directrices à l'intention de Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère de l'Éducation de l'Alberta et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse a élaboré le contenu de sa publication à l'aide du soutien et de l'orientation du Toronto School District (Conseil scolaire du district de Toronto) et de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.

Nous remercions également toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration des présentes lignes directrices par leur expérience et leur connaissance.

- Newfoundland and Labrador English School District
- Égale Canada
- Rob Sinnott – Eastern Health (Régie régionale de la santé de l'Est)
- Julia Temple – Unité de recherche pédiatrique Janeway, Université Memorial
- Carol Anne Wight – Directrice régionale du service de santé mentale et des dépendances, Western Health (Régie régionale de la santé de l'Ouest)
- Ulrica Pye – Coordinatrice de la santé des parents et de l'enfant, Western Health (Régie régionale de la santé de l'Ouest)
- Dr. Tim Griffin – Médecin, clinique familiale
- Dr. Nicole Penney – Médecin
- Kailey Pauls – Agente de liaison régionale pour la promotion des écoles en santé, Newfoundland and Labrador English School District (région de l'Ouest), Régie régionale de la santé de l'Ouest
- Tammy Breen – Coordinatrice à l'accueil/Chef d'équipe, Blomidon Place, Western Health (Régie régionale de la santé de l'Ouest)

Tout a été mis en œuvre pour mentionner les sources originales de manière adéquate. Merci d'avertir le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador si certaines sources semblent erronées.

## Lignes directrices sur les pratiques d'inclusion des personnes LGBTQ

### Introduction

L'établissement d'écoles accueillantes, sécuritaires et inclusives est un processus qui exige un soutien, une direction et une attention continus de la part de tous les intervenants. Une école accueillante, sécuritaire et inclusive permet à tous les élèves, y compris ceux qui ont des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes d'avoir accès à l'éducation et au soutien dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et dans la vie en général.

Un système accueillant, sécuritaire et inclusif exige que toutes les écoles mettent en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes afin de garantir la sécurité, le sentiment d'appartenance et l'entière participation de tous les membres de la communauté scolaire.

### Objet des présentes lignes directrices

Les présentes lignes directrices ont pour objet d'appuyer l'établissement et le maintien d'environnements d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs en favorisant une culture scolaire positive, et valorisant la diversité, le sentiment d'appartenance et l'estime de soi de tous les élèves. Les présentes lignes directrices présentent aux écoles les pratiques exemplaires sur ces points.

Les présentes lignes directrices encouragent :

- la création d'une culture scolaire qui appuie une communication ouverte avec les élèves, le personnel, les familles et la communauté, et permet de mieux connaître et comprendre la diversité;
- la révision des politiques, des pratiques et des procédures existantes pour s'assurer qu'elles correspondent aux présentes lignes directrices;
- la représentation des présentes lignes directrices dans l'élaboration des nouvelles politiques, réglementations, procédures et ressources;
- la planification de l'apprentissage professionnel et des échanges professionnels.

### Principes indispensables aux lignes directrices :

Les présentes lignes directrices sont articulées autour des principes suivants :

- tous les élèves et membres du personnel avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et expressions de genre différentes :
  - sont traités avec dignité et respect;

- sont le droit d'exprimer librement leur nature sans craindre des conséquences indésirables;
- sont droit à la vie privée et à la confidentialité;
- font concrètement partie du Processus de prise de décisions collaboratif établi dans le cadre des présentes lignes directrices;
- l'auto-identification est le seul indicateur de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou de l'expression de genre d'une personne.

## Exigences en matière de lois et de politiques

### *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires (Révisée 2013)*

La *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires* (Révisée 2013) préconise l'acceptation et l'inclusion de toutes les personnes sans égard à la situation économique, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à la culture, à la forme du corps, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'âge ou aux habiletés. Cette politique précise que tous les membres de la communauté scolaire ont le droit de se sentir en sécurité dans l'ensemble des activités scolaires et partagent la responsabilité de s'en assurer.

Un environnement scolaire accueillant, sécuritaire et inclusif exige que les écoles mettent l'accent sur l'établissement de relations respectueuses et accueillantes pour tous les membres de la communauté scolaire – parmi les élèves, les adultes et entre les élèves et les adultes. Il est important que les pratiques scolaires s'inscrivent dans cette optique, car elles se rapportent à tous les membres de la communauté scolaire, y compris ceux qui ont des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes.

La philosophie d'inclusion scolaire de Terre-Neuve-et-Labrador permet à tous les élèves d'apprendre de façon enrichissante sans égard au sexe, à l'identité sexuelle, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle ou tout autre facteur. Le paragraphe 4.6.4 de la *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires* (Révisée 2013) précise que les écoles veilleront à ce que les pratiques mises en œuvre dans l'école et en classe soient inclusives. Voici quelques exemples de pratiques inclusives :

- Une culture scolaire accueillante qui favorise un sentiment d'appartenance chez tous les membres de la communauté scolaire, qui sentent qu'ils ont la possibilité de réaliser leur potentiel et de contribuer à la vie de l'école.
- Un solide partenariat avec les familles et les organismes externes pour promouvoir la célébration de la diversité.
- Un réseau de ressources et de soutien pour favoriser la diversité.
- La disponibilité d'une salle de bains unisexe à usage individuel pour les élèves, le personnel et les visiteurs de l'école.
- La programmation scolaire, la documentation et les ressources disponibles pour les enseignants et les élèves qui reflètent les visages multiples de la diversité (ethnicité, habiletés, composition familiale, identité sexuelle, etc.).
- Des profils de classe reflétant la diversité des élèves, y compris les styles d'apprentissage, les intérêts, les besoins et la préparation à l'apprentissage.
- Des formulaires scolaires qui exigent uniquement les renseignements pertinents.

*Schools Act, 1997 (Loi de 1997 sur les écoles) de Terre-Neuve-et-Labrador*

En vertu de la *Schools Act, 1997*, les districts scolaires ont la responsabilité de favoriser un environnement d'apprentissage accueillant et sécuritaire. Elle exige que les écoles établissent, mettent en œuvre et maintiennent un code de conduite qui définit clairement les normes de bon comportement.

La loi stipule que chaque élève doit adopter un comportement qui contribue à rendre les environnements d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs.

*Human Rights Act, 2010 (Loi relative aux droits de la personne de 2010) de Terre-Neuve-et-Labrador*

Le paragraphe 9(1) de la *Human Rights Act, 2010*, de Terre-Neuve-et-Labrador protège toutes les personnes contre la discrimination, y compris celles qui ont des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes. Cette *Human Rights Act, 2010*, a préséance sur toutes les autres législations provinciales.

Lorsqu'une personne prétend être victime de discrimination dans une école, cette dernière est tenue d'atténuer ou de limiter les incidences négatives découlant de la prétendue discrimination. La meilleure façon d'y parvenir est d'engager un dialogue respectueux (défini dans les présentes lignes directrices dans le cadre du Processus de prise de décisions collaboratif) afin de parvenir à un ou des accommodements raisonnables que l'école est en mesure d'instaurer pour atténuer ou limiter la situation et que la personne n'ait pas à continuer à vivre cette situation indésirable.

Un accommodement est habituellement considéré comme étant raisonnable lorsqu'il répond aux besoins de la personne qui en fait la demande, dans la mesure du possible, sans que cela entraîne de préjudice indu, et qu'il respecte la dignité de cette personne. Ce qui est qualifié de préjudice indu varie d'un cas à l'autre, et n'est pas spécifiquement défini. En général, un préjudice doit représenter une entrave substantielle au fonctionnement de l'école pour être qualifié d'indu.

## Lignes directrices

Les lignes directrices suivantes élaborées en vue de soutenir les élèves et les membres du personnel avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes sont fondées sur les pratiques les plus fréquemment citées dans la recherche actuelle et la littérature professionnelle, et donnent aux écoles la flexibilité nécessaire pour prévoir des accommodements raisonnables.

Elles sont importantes pour offrir des environnements accueillants, sécuritaires et inclusifs aux élèves, au personnel, aux familles et à tous les autres membres de la communauté scolaire.

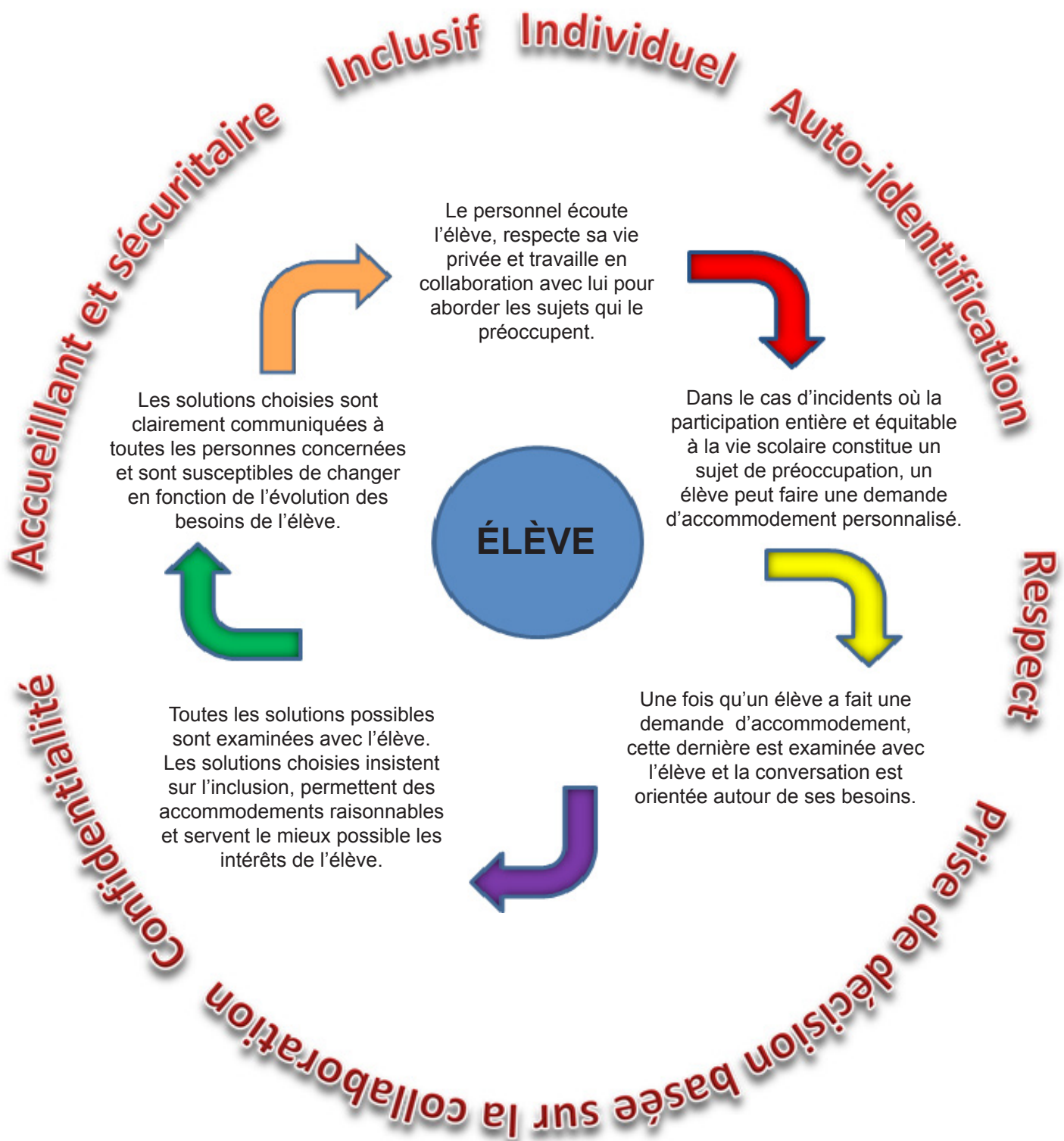
1. Répondre aux besoins individuels des élèves.
2. Respecter le droit à l'auto-identification des personnes.
3. Conserver les dossiers scolaires en respectant le droit à la vie privée et à la confidentialité.
4. S'assurer que les codes vestimentaires respectent l'identité sexuelle et l'expression de genre des personnes.
5. Minimiser les activités effectuées selon le sexe.
6. Permettre aux élèves avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes de participer pleinement, de façon sécuritaire et équitable aux activités scolaires et parascolaires.
7. Procurer un accès sécuritaire aux salles de bains et aux vestiaires.
8. Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel qui aide le personnel à comprendre et à soutenir les orientations sexuelles, les identités sexuelles et les expressions de genre différentes.
9. Adopter une approche globale à l'échelle de l'école pour promouvoir l'établissement de relations saines ainsi que prévenir et réprimer les comportements d'intimidation.
10. S'assurer que les élèves sont compatissants, qu'ils ont les capacités et des occasions de contribuer à des environnements d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs, qui respectent la diversité et nourrissent un sentiment d'appartenance tout en encourageant l'estime de soi.
11. S'assurer que les familles sont bien accueillies et soutenues en tant que membres estimés de la communauté scolaire.
12. S'assurer que le personnel de l'école travaille dans un environnement qui le protège de la discrimination fondée sur son orientation sexuelle, son identité sexuelle et son expression sexuelle.

Ces douze lignes directrices sont complémentaires et interdépendantes. Chacune d'elles est développée plus en profondeur dans la prochaine section avec une courte description et des applications concrètes des pratiques exemplaires.

Étant donné que les interprétations relatives aux orientations sexuelles, aux identités sexuelles et aux expressions de genre évoluent et que les environnements d'apprentissage ainsi que les communautés scolaires changent, il est important de savoir que les pratiques exemplaires évolueront et changeront également.



## Processus de prise de décisions collaboratif



## 1. Répondre aux besoins individuels des élèves

Tous les élèves, y compris ceux qui ont des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes, ont chacun leur personnalité et par conséquent des besoins qui leur sont propres. Le soutien apporté à un élève peut tout simplement ne pas fonctionner avec un autre. Dans le cas d'une demande d'accommodement particulier ou personnalisé, un Processus de prise de décisions collaboratif axé sur l'élève est appliqué. Veuillez vous reporter au diagramme présenté plus haut pour plus de détails.

### **Application concrète des pratiques exemplaires**

- 1.1 Les élèves avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes se sentent à l'aise de parler de leurs besoins particuliers, de leurs intérêts et de leurs préoccupations avec les membres du personnel.
- 1.2 Le personnel écoute les préoccupations de l'élève de façon active, respecte la vie privée et le droit à la confidentialité de l'élève, et travaille en collaboration avec lui pour trouver et mettre en œuvre les pratiques exemplaires qui apporteront des changements positifs dans la vie de l'élève.
- 1.3 Dans le cas d'incidents où la participation pleine et équitable à la vie scolaire constitue un sujet de préoccupation, un élève peut faire une demande d'accommodement particulier. Une conversation respectueuse (Processus de prise de décisions collaboratif) peut par la suite être engagée afin de déterminer les solutions qui servent le mieux possible les intérêts de l'élève.
- 1.4 Les demandes d'accommodement sont étudiées au cas par cas et les solutions sont personnalisées afin de respecter le mieux possible les besoins de l'élève qui a fait la demande.
- 1.5 Les solutions choisies sont clairement communiquées à toutes les personnes concernées, et sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution des besoins de l'élève.
- 1.6 Le personnel soutient et aide l'élève (ou la famille de l'élève) à trouver les ressources pertinentes et appropriées ainsi que les soutiens offerts au sein de la communauté.
- 1.7 Le personnel encourage l'établissement et la nomination des alliances gai-hétéro ou de groupes élèves et de soutien similaires (alliance des genres et de la sexualité) lorsque les élèves en expriment l'intérêt.

Pour plus d'information sur l'alliance gai-hétéro :

<http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/index.html> (en anglais seulement)

Pour des renseignements en français, consultez les sites suivants :

[http://www.cfsh.ca/Your\\_Sexual\\_Health/Gender-Identity-and-Sexual-Orientation/Gay-Straight-Alliance.aspx](http://www.cfsh.ca/Your_Sexual_Health/Gender-Identity-and-Sexual-Orientation/Gay-Straight-Alliance.aspx)

<http://egale.ca/>

<http://www.prevnet.ca/fr/intimidation/educateurs/aider-les-eleves-lgbtq-a-se-sentir-en-securite>

## 2. Respecter le droit à l'auto-identification des personnes

L'unique condition pour proposer un accommodement à des élèves ou des membres du personnel est que la personne s'identifie elle-même. Les personnes peuvent s'autoidentifier par rapport aux situations suivantes :

- leur orientation sexuelle
- leur sentiment intérieur d'être un homme, une femme, les deux ou aucun des deux
- leur façon de s'exprimer en tant qu'homme, femme, les deux ou aucun des deux.

Certaines personnes peuvent demander à être appelées par le nom qu'elles ont choisi ou en utilisant des pronoms de leur choix qui correspondent à leur identité sexuelle ou expression de genre. Ces personnes peuvent se sentir exclues lorsqu'on utilise les pronoms « il » ou « elle » et préférer d'autres pronoms comme « ille », « lel » ou « iels » ou souhaiter s'exprimer elles-mêmes ou s'auto-identifier d'une autre façon.

Le personnel de l'école et du conseil scolaire met tout en œuvre pour obtenir le consentement de l'élève avant de communiquer avec les parents. Cela permet de s'assurer que les responsables du conseil scolaire et de l'école sont bien informés et de tenir compte des circonstances particulières comme la sécurité de l'élève ou des préoccupations relatives à son âge s'il est mineur ou majeur au moment de déterminer les pratiques exemplaires dans un cas en particulier.

### ***Application concrète des pratiques exemplaires***

- 2.1 Informer l'élève des limites relatives à l'utilisation du nom qu'ils ont choisi et de leur identité sexuelle ou de leur expression de genre en ce qui concerne le registre officiel de l'école qui exige que le changement de nom légal et l'indication du sexe soient documentés.
- 2.2 Consulter l'élève pour déterminer la façon la plus appropriée de faire référence à son identité sexuelle, son expression de genre, son nom et les pronoms à utiliser dans son environnement scolaire.
- 2.3 Le personnel et les pairs utilisent constamment dans leurs interactions quotidiennes le nom et les pronoms que l'élève a choisis tel qu'il l'a demandé.
- 2.4 Au début de l'année scolaire, l'école demande en privé aux élèves qui ont demandé des accommodements s'relativement au nom et au pronom qu'ils ont choisis comment ils veulent que l'on s'adresse à eux dans les correspondances envoyées à leur domicile ou pendant les réunions avec leurs parents ou les gardiens.

## 3. Conserver les dossiers scolaires en respectant le droit à la vie privée et à la confidentialité

La *Schools Act, 1997*, exige que les écoles conservent un dossier scolaire de tous les élèves « prescrites par le ministre dans ses directives d'orientation ». Ce dossier contient le nom légal et le sexe de l'élève. Les politiques relatives à la tenue des dossiers du conseil scolaire doivent s'aligner sur la législation provinciale.

En vertu de la *Change of Name Act, 2009* (Loi concernant les changements de nom), un élève a le droit de changer son nom sur tous les documents légaux, notamment son dossier scolaire. Une fois qu'elle aura reçu un document officiel d'approbation du changement de nom, l'école changera le nom sur tous les documents légaux de l'école et du conseil scolaire.

[http://www.servicenl.gov.nl.ca/birth/legal\\_name\\_change/index.html](http://www.servicenl.gov.nl.ca/birth/legal_name_change/index.html) (en anglais seulement)

La *Vital Statistics Act, 2009* (Loi de 2009 sur les services de l'état civil), a été modifiée en avril 2016 en vue de cesser d'exiger une chirurgie de réaffectation sexuelle pour que les personnes puissent changer l'indication de leur sexe sur les documents produits par le gouvernement. Aux termes de la modification législative, Service Terre-Neuve-et-Labrador a révisé la demande de changement de l'identité sexuelle sur un extrait de naissance.

[http://www.servicenl.gov.nl.ca/birth/changing\\_your\\_sex\\_designation/index.html](http://www.servicenl.gov.nl.ca/birth/changing_your_sex_designation/index.html) (en anglais seulement)

### **Application concrète des pratiques exemplaires**

- 3.1 Le personnel de l'école garantit la confidentialité des renseignements concernant l'élève en ne divulguant aux pairs, aux responsables ou aux autres adultes l'information sur son orientation sexuelle, son identité sexuelle, son expression de genre ou des aspects juridiques tels que son changement de nom qu'après avoir obtenu expressément son autorisation. Lorsque le consentement de l'élève ne peut être obtenu, les motifs de l'absence de consentement constitueront un élément critique (p. ex. la sécurité de l'élève) de la façon d'aborder ces circonstances.
- 3.2 Le nom légal d'un élève est systématiquement utilisé sur tous les documents juridiques.
- 3.3 Le nom préféré de l'élève est systématiquement utilisé sur les documents produits par l'école comme les listes de classe, *PowerSchool* ou autres documents scolaires, ainsi que par tous les membres de la communauté scolaire.
- 3.4 Les listes d'élèves ne comportent pas l'indication de genre à moins que cette information doive apparaître pour des raisons particulières. Dans un tel cas, l'indication de genre devrait comprendre une case « autre ».

## **4. S'assurer que les codes vestimentaires respectent l'identité sexuelle et l'expression de genre des personnes**

Un code vestimentaire souple et inclusif envers les identités de genre reconnaît à tous les élèves et au personnel le droit de s'habiller d'une façon qui correspond à leur identité sexuelle ou expression de genre. Un accommodement en ce qui a trait à la tenue vestimentaire et à l'apparence générale fait partie du respect des différences individuelles de chacun, y compris de ceux qui ont des identités sexuelles et des expressions de genre différentes.

Imposer un certain type de vêtement, comme les jupes, qui ne sera porté que par les membres d'un certain sexe n'est pas une pratique respectueuse et inclusive. Respecter les choix vestimentaires fait partie du respect des différences individuelles de chacun, indépendamment de l'identité sexuelle ou de l'expression de genre.

#### ***Application concrète des pratiques exemplaires***

- 4.1 Les codes vestimentaires respectent et englobent tous les élèves, y compris ceux qui ont des identités sexuelles et des expressions de genre différentes.

### **5. Minimiser les activités effectuées selon le sexe**

Dans la mesure du possible, minimiser les activités qui séparent les élèves par catégories comme le sexe et éviter de structurer des activités fondées sur des rôles stéréotypés. Cela permet davantage de respecter l'entière expression de la nature des élèves et leur donne la possibilité de jouer, d'apprendre, de s'habiller, de se présenter et de s'exprimer d'une façon modulable et diversifiée en harmonie avec leur identité sexuelle ou expression de genre.

#### ***Application concrète des pratiques exemplaires***

- 5.1 Les écoles évitent de structurer des cours ou des activités en se fondant sur les rôles propres à chaque sexe tels que les « garçons » contre les « filles » dans les concours scolaires, sportifs ou de talents.
- 5.2 Dans les rares circonstances où les activités sont organisées en fonction du sexe, tous les élèves ont accès à des activités et des espaces inclusifs compatibles avec leur identité sexuelle ou expression de genre.
- 5.3 Les activités pour lesquelles un hébergement ou un logement pour la nuit sont nécessaires sont étudiées au cas par cas. Le personnel de l'école prend toutes les mesures raisonnables pour offrir à l'élève des solutions accueillantes, sécuritaires, inclusives et acceptables. Ces solutions n'entraînent pas de coûts ou de charges supplémentaires pour l'élève. Les écoles doivent suivre le Processus de prise de décisions collaboratif.

### **6. Permettre aux élèves avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes de participer pleinement, de façon sécuritaire et équitable aux activités scolaires et parascolaires**

Tous les élèves, indépendamment de leur identité sexuelle ou expression de genre, ont le droit de participer à toutes les activités. Ces activités scolaires et parascolaires se déroulent dans des environnements inclusifs et respectueux, ainsi que de façon accueillante, sécuritaire et sans réserve quant aux orientations sexuelles, identifications sexuelles et expressions de genre des élèves.

### **Application concrète des pratiques exemplaires**

- 6.1 Les politiques et procédures relatives aux activités scolaires et parascolaires englobent tous les élèves, y compris ceux qui ont des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes.
- 6.2 Tous les élèves participent aux cours d'une façon qui leur est agréable et sans réserve quant à leurs orientations sexuelles, identités sexuelles et expressions de genre différentes. Le recours à des ressources diversifiées, par rapport au regroupement par sexe, est envisagé pour répondre aux différents besoins des élèves.
- 6.3 Lorsqu'un élève fait une demande d'accommodement, l'école suit le Processus de prise de décisions collaboratif pour déterminer les mesures appropriées. Les choix de l'élève quant à la façon dont il se sent le plus en sécurité et le plus à l'aise orientent la conversation.
- 6.4 Tous les élèves participent aux activités parascolaires d'une façon qui leur est agréable et sans réserve quant à leurs orientations sexuelles, identités et expressions de genre.
- 6.5 Les politiques et procédures à l'intention des élèves concernant les activités sportives doivent englober les différentes orientations, identités sexuelles et expressions de genre. Les élèves qui souhaitent devenir membres d'une équipe sportive de l'école doivent être en mesure de le faire d'une façon qui s'harmonise avec leur identité sexuelles et expression de genre.
- 6.6 Les élèves qui se considèrent eux-mêmes comme étant transgenres doivent pouvoir être admis au sein d'une autre équipe que celle qui correspond à leur orientation biologique. L'école doit permettre aux élèves de faire partie d'une équipe du sexe qui correspond à celui auquel ils s'identifient en suivant le processus décrit dans le *Transgender Policy of the School Sport NL Handbook* (manuel des politiques portant sur le sport à l'école pour les transgenres de T.-N.-L).  
<http://www.schoolsportsnl.ca/wp-content/uploads/2016/09/SSNL-Handbook-Main-Text.pdf>  
(en anglais seulement)
- 6.7 Les écoles et les conseils scolaires donnent aux entraîneurs, aux enseignants-guides et aux bénévoles de la communauté la possibilité de renforcer leurs capacités en vue de s'assurer que les activités parascolaires sont accueillantes, sécuritaires et inclusives pour tous les élèves, y compris ceux qui ont des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes.

## **7. Procurer un accès sécuritaire aux salles de bains et aux vestiaires**

Tous les élèves ont le droit de se sentir à l'aise lorsqu'ils utilisent des installations, telles que les salles de bains et les vestiaires, et ces installations doivent être en harmonie avec leurs orientations sexuelles, leurs identités sexuelles et leurs expressions de genre. Cela est applicable pendant les heures de classe et les activités scolaires qui se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur de l'école (comme les sorties scolaires, les événements artistiques ou sportifs).

Bien qu'il puisse parfois être nécessaire de créer des espaces séparés, l'accent devrait être mis sur l'établissement d'espaces sécuritaires et inclusifs. Dans le cadre d'une approche globale instaurée à l'échelle de l'école, des stratégies devraient être mises en œuvre en vue de s'assurer que toutes les aires de l'école sont sécuritaires pour tous les élèves, en tout temps. Cette approche pourrait consister à mettre en œuvre des stratégies proactives telles que communiquer clairement à tous les élèves les attentes en matière de comportement (*Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires*, Révisée 2013), s'assurer que les élèves sont adéquatement supervisés, et surveiller les endroits de l'école où il a été défini dans les données scolaires (Examen 360) que des comportements à risque pouvaient être fréquents.

### **Application concrète des pratiques exemplaires**

- 7.1 Les élèves ont accès à des salles de bains qui sont en harmonie avec leur identité sexuelle. Ils peuvent utiliser des salles de bains séparées unisexes s'ils le veulent uniquement, il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire.
- 7.2 Les codes de conduites des écoles décrivent clairement les attentes en ce qui concerne les salles de bains et les vestiaires. Ces attentes en matière de comportement sont communiquées sans équivoque de façon à ce que les élèves, le personnel et les bénévoles les comprennent bien.
- 7.3 Il est suggéré que les écoles fournissent des salles de bains séparées ou unisexes aux élèves qui désirent une plus grande intimité, quelle que soit la raison (santé, comportement, identité sexuelle, expression de genre, etc.). Ces salles de bains devraient être facilement accessibles au sein de l'école.
- 7.4 Dans la mesure du possible, les écoles disposent de plusieurs salles de bains unisexes.
- 7.5 Tous les élèves ont accès à des vestiaires qui répondent à leurs besoins individuels et respectent leur vie privée. Les options suivantes pourraient être envisagées :
  - un endroit privé dans le vestiaire (comme une cabine verrouillable ou un endroit séparé par un rideau); ou
  - un endroit privé à proximité (comme une salle de bains à proximité).
- 7.6 Un élève qui ne veut pas partager la salle de bains ou le vestiaire avec un élève transgenre ou d'identité sexuelle différente a le choix d'utiliser une autre installation (ce scénario s'applique également lorsqu'un parent ou un gardien de l'élève s'oppose au nom de l'enfant à ce que les salles de bains ou les vestiaires soient partagés).
- 7.7 Lors des déplacements pour les compétitions ou d'autres événements se déroulant dans une autre école, si un élève fait une demande d'accommodement spécial en ce qui concerne les vestiaires, les douches ou les salles de bains, le personnel s'assurera que la demande est communiquée et que tout est mis en œuvre pour y répondre. Le personnel garde l'identité de l'élève confidentielle et ne divulgue pas les renseignements concernant son orientation sexuelle, identité sexuelle ou expression de genre sans son autorisation directe.

## **8. Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel qui aide le personnel à comprendre et à soutenir les orientations sexuelles, les identités sexuelles et les expressions de genre différentes**

Le personnel participe à des activités de perfectionnement professionnel fondées sur des données probantes qui les aident à mieux comprendre les orientations, les identités et les expressions de genre différentes. L'attention doit être portée sur les implications pour l'enseignement et l'apprentissage, le bien-être social et émotionnel, ainsi que la sécurité personnelle. L'information et les stratégies présentées facilitent l'établissement de milieux accueillants et sécuritaires qui englobent et respectent tous les membres de la communauté scolaire.

### ***Application concrète des pratiques exemplaires***

- 8.1 Le personnel des écoles et des conseils scolaires travaillent ensemble de façon à offrir du perfectionnement professionnel fondé sur des études sérieuses, qui permet d'échanger les pratiques exemplaires, reflète des connaissances pratiques et des expériences vécues de personnes transgenres, et crée une compréhension et un respect mutuels.
- 8.2 Les enseignants déterminent et choisissent les ressources d'apprentissage de façon à mettre en œuvre des méthodes pédagogiques inclusives et respectueuses des orientations, identités et expressions de genre différentes.
- 8.3 Le personnel travaille dans un esprit de collaboration en vue de déceler et réprimer les attitudes et les comportements discriminatoires qui empêchent les élèves avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes de participer aux activités et de poursuivre leur apprentissage.
- 8.4 Les écoles entretiennent des relations positives et mutuellement respectueuses avec les différents groupes de soutien. Ces groupes partagent leurs ressources et leur expertise les uns avec les autres de façon à ce que les environnements scolaires accueillants, sécuritaires et inclusifs continuent d'évoluer.

## **9. Adopter une approche globale à l'échelle de l'école pour promouvoir l'établissement de relations saines ainsi que prévenir et réprimer les comportements ou les actes d'intimidation**

D'après le sondage sur le climat de l'école mené en 2014-2015, environ cinquante pour cent des élèves dans les écoles intermédiaires et secondaires déclarent que les élèves ne traitent pas les autres avec respect.

En 2009, Égale a mené la première enquête nationale sur les expériences des LGBTQ en matière de sécurité dans les écoles du Canada. Dans le cadre de cette enquête, les chercheurs ont interrogé plus de 3 000 élèves de l'école secondaire d'un bout à l'autre du Canada; près des deux tiers des jeunes LGBTQ interrogés ont indiqué ne pas se sentir en sécurité dans leur vie quotidienne. C'est également le cas pour les élèves qui pourraient être perçus comme étant lesbiennes, gais,



bisexuels, transgenres, bispirituels, allosexuels (*queer*) ou en questionnement, ainsi que pour les élèves qui sont harcelés à cause de l'orientation, de l'identité ou de l'expression sexuelle réelle ou perçue de leur famille ou de leurs amis.

La promotion d'une culture qui permet de mieux comprendre et de mieux connaître la diversité et qui nourrit un sentiment d'appartenance a plus de chances de réussir lorsqu'elle est effectuée selon une approche qui :

- s'échelonne sur une longue période;
- est intégrée dans les activités scolaires et parascolaires, les politiques et les pratiques scolaires;
- consolide les capacités de la communauté scolaire;
- est soutenue par du perfectionnement professionnel continu;
- implique des partenariats avec les familles et la communauté.

Pour plus d'information sur l'élaboration d'un code de conduite efficace, veuillez vous reporter à la *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires* (Révisée 2013) :

<http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/index.html>

### **Application concrète des pratiques exemplaires**

- 9.1 Le personnel recourt au renforcement positif du comportement à l'échelle de l'école, met en œuvre des pratiques inclusives et favorise l'apprentissage socio-émotionnel ainsi que les relations saines de façon à réduire la possibilité d'actes d'intimidation (comportements intimidants), y compris l'intimidation homophobe et transphobe.
- 9.2 Le code de conduite de l'école est élaboré en collaboration avec le personnel, les élèves et les autres membres de la communauté scolaire.
- 9.3 Le code de conduite de l'école répond aux exigences légales telles qu'elles sont indiquées dans le paragraphe 26.1 de la *Schools Act, 1997*.
- 9.4 Le code de conduite de l'école suit les lignes directrices et le modèle de la *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires* (Révisée 2013).
- 9.5 Le code de conduite de l'école vise principalement à promouvoir un milieu d'apprentissage et de travail accueillant, sécuritaire et inclusif pour tous les membres de la communauté scolaire en encourageant le respect, le civisme et l'excellence scolaire.
- 9.6 Tous les membres adultes de la communauté scolaire, y compris les parents, les tuteurs et les familles, comprennent et appuient le code de conduite de l'école.

- 9.7 L'école suit le *Protocole d'intervention contre l'intimidation (Procédure 3)* de la *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires* (Révisée 2013) qui est utilisé pour signaler le comportement, intervenir et faire une enquête.
- 9.8 Toutes les plaintes relatives à de la discrimination et des comportements ou des propos intimidants sont prises au sérieux, étayées et traitées de manière efficace et en temps opportun conformément au code de conduite de l'école, et documentées à l'aide de la base de données d'Examen 360.
- 9.9 Du soutien est apporté aux élèves victimes de d'actes d'intimidation ainsi qu'à ceux qui adoptent des comportements intimidants.

Pour plus d'information sur la prévention de l'intimidation, veuillez vous reporter à Intimidation : Sensibilisation et prévention :

<http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/bullying/index.html> (en anglais seulement)

## **10. S'assurer que les élèves sont compatissants, qu'ils ont les capacités et des occasions de contribuer à des environnements d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs, qui respectent la diversité et nourrissent un sentiment d'appartenance tout en encourageant l'estime de soi**

L'alinéa 11a) de la *Schools Act, 1997*, précise que les élèves ont la responsabilité de s'assurer de se conduire eux-mêmes d'une façon qui favorise un environnement d'apprentissage accueillant et sécuritaire. Le personnel, les parents et les tuteurs jouent un rôle important dans le façonnement de la culture de l'école, mais pour que les changements aient un impact et soient durables, les élèves doivent faire partie intégrante du processus.

Les élèves doivent faire partie des mesures de prévention et également de la résolution des problèmes. Ils ont besoin d'avoir des occasions concrètes de partager leurs idées en matière de sécurité, d'inclusion, de leadership et de responsabilité au sein de la communauté scolaire. Cette participation permet de créer un sentiment d'appartenance pour le bien-être de la communauté scolaire et encourage les élèves à défendre leurs propres intérêts et ceux des autres de façon personnelle et collective.

Les enseignants sont des modèles pour les élèves et remettent les stéréotypes en question en intégrant du contenu sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de genre dans leur enseignement quotidien. Reconnaître officiellement les orientations sexuelles, les identités sexuelles et les expressions de genre différentes nourrit un sentiment d'appartenance chez les élèves et encourage leur estime de soi.

### ***Application concrète des pratiques exemplaires***

- 10.1 Les élèves comprennent bien les attentes en matière de comportement au sein de leur école et assument la responsabilité de leur propre comportement.

- 10.2 Les élèves traitent tous les membres de la communauté scolaire avec respect, compassion et gentillesse.
- 10.3 Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance tient compte de la diversité des genres et intègre du contenu positif à l'égard des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes dans les programmes existants et nouvellement élaborés.
- 10.4 Les dirigeants des écoles et des conseils scolaires acquièrent, pour les écoles, des ressources matérielles et de la documentation inclusives qui mettent l'accent sur une meilleure compréhension de la diversité et une prise de conscience des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes.
- 10.5 Les élèves comprennent la définition de l'intimidation.
- 10.6 Les élèves s'abstiennent d'adopter des comportements intimidants et de tenir des propos péjoratifs ou discriminatoires, tant à l'école qu'en ligne.
- 10.7 Les élèves renoncent à prendre part aux comportements intimidants d'autres élèves, à les encourager ou à y assister en tant que témoins.
- 10.8 Les élèves signalent tout comportement intimidant dont ils ont été témoins ou victimes (y compris l'intimidation en ligne ou la cyberintimidation) à un adulte à l'école, à la maison ou au sein de la communauté.
- 10.9 Les élèves comprennent l'importance de contribuer à leur communauté scolaire de façon positive, et déterminent des façons officielles et non officielles de le faire.
- 10.10 La communauté scolaire donne aux élèves des moyens concrets d'apporter leur contribution en mettant en place des activités visant à renforcer la communauté telles que du mentorat par les pairs, des conseils d'élèves, des comités dirigés par les élèves de l'école (p. ex. justice sociale) et du bénévolat.
- 10.11 Les élèves comprennent qu'ils ont le droit de mettre en place une organisation d'élèves bénévole ou de proposer une activité axée sur la promotion d'un environnement accueillant, sécuritaire et inclusif qui encourage la diversité, y compris les alliances gays-hétéros ou les alliances allosexuelles (queer) - hétérosexuelle.

Pour plus d'information sur les alliances gays-hétéros ou les alliances allosexuelles (queer) - hétérosexuelles, veuillez vous reporter à :

<http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/index.html>

## 11. S'assurer que les familles sont bien accueillies et soutenues en tant que membres estimés de la communauté scolaire

Le sentiment de se sentir estimé au sein d'une communauté est essentiel au renforcement des familles et améliore le bien-être et le succès des élèves au sein de la communauté scolaire.

Des études démontrent que le rendement d'un élève s'améliore lorsque les parents, tuteurs et gardiens jouent un rôle actif dans l'éducation de l'enfant, et que même les bonnes écoles s'améliorent lorsque les parents et les familles s'impliquent. Une communauté accueillante, sécuritaire et inclusive découle du partenariat qui s'établit lorsque les parents, les tuteurs, les enseignants, les élèves, les directions d'école et toute autre personne sont vus par les uns et les autres comme contribuant à l'éducation des enfants.

Les parents, les tuteurs et autres membres de la famille avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes ont pu être victimes de discrimination et ne pas se sentir accueillis ou inclus dans la communauté scolaire de leur enfant. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures précises qui soutiennent une démarche intentionnelle et inclusive visant à construire des partenariats entre l'école, les familles et la communauté de façon à établir des relations positives et aider les élèves et leurs familles à se sentir soutenus et estimés en tant que membres de la communauté scolaire.

### ***Application concrète des pratiques exemplaires***

- 11.1 Les formulaires des écoles, les sites Web, les lettres et autres formes de communication sont rédigés dans un style épïcène et inclusif (p. ex. les parents, les tuteurs, les élèves ou « les » au lieu de « lui » ou « elle »).
- 11.2 Le personnel utilise un langage approprié et convenu pour informer les familles et communiquer avec elle. En cas d'incertitude quant au langage approprié à utiliser, le personnel se renseigne en premier lieu auprès de l'élève, puis auprès des parents ou des tuteurs.
- 11.3 L'école organise des activités qui donnent de nombreuses occasions aux élèves, aux parents ou aux tuteurs et au personnel de célébrer la diversité, et de contribuer au développement continu d'une culture scolaire accueillante.
- 11.4 Le personnel respecte le droit à la vie privée et à la confidentialité des parents ou des tuteurs et des familles en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de genre.

## 12. S'assurer que le personnel de l'école travaille dans un environnement qui le protège de la discrimination fondée sur son orientation sexuelle, son identité sexuelle et son expression de genre

Aux termes de l'alinéa 75 c.1) de la *Schools Act, 1997*, il revient aux conseils scolaires de s'assurer de la promotion des environnements accueillants et sécuritaires. L'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de genre font partie de la liste des motifs de distinction illicite indiqués au paragraphe 9(1) de la *Human Rights Act, 2010*, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Des études confirment que les personnes avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles ou des expressions de genre différentes sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination et de harcèlement sur leur lieu de travail.

En communiquant clairement les attentes en matière de respect dans le comportement et les interactions, en élaborant des pratiques d'intégration et de soutien, et en facilitant la discussion et l'apprentissage professionnel, les dirigeants des écoles et des conseils scolaires assurent à l'ensemble du personnel la possibilité d'évoluer dans un environnement accueillant et sécuritaire, ce qui aura en retour des répercussions positives sur les élèves.

### **Application concrète des pratiques exemplaires**

- 12.1 Le personnel est soutenu dans sa collaboration avec une alliance gai-hétéro ou toute autre organisation d'élèves bénévole destinée à promouvoir un environnement d'apprentissage accueillant, sécuritaire et inclusif qui respecte la diversité et renforce le sentiment d'appartenance.
- 12.2 Les dirigeants des écoles et des conseils scolaires soutiennent et valorisent la diversité du personnel, y compris les orientations sexuelles, les identités sexuelle et les expressions de genre différentes.
- 12.3 Le personnel entretient un environnement accueillant, sécuritaire et inclusif où les membres du personnel avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes peuvent s'exprimer en toute sécurité.
- 12.4 Les dirigeants des écoles et des conseils scolaires ainsi que les membres du personnel respectent la vie privée du personnel et assurent la confidentialité des renseignements concernant leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle et leur expression de genre.
- 12.5 Les demandes de soutien sont traitées au cas par cas et les solutions sont personnalisées de façon à respecter le mieux possible les besoins du membre du personnel qui a déposé la demande.
- 12.6 Les dirigeants des écoles et des conseils scolaires communiquent les attentes à savoir que l'ensemble du personnel doit interagir de façon respectueuse et que les propos discriminatoires ou les comportements de harcèlement ne sont pas acceptables, et ils donnent eux-mêmes l'exemple.

- 12.7 Les incidents de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination contre le personnel de l'école en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de genre réelles ou perçues provoqués par n'importe quel membre de la communauté scolaire sont pris au sérieux, étayés et traités de manière efficace et en temps opportun.
- 12.8 Le personnel emploie systématiquement un langage inclusif et non sexiste (p. ex. partenaire) et planifie des activités scolaires inclusives.
- 12.9 Les dirigeants des écoles et des conseils scolaires, ainsi que le personnel, ont des conversations professionnelles sur des sujets tels que les différences en matière d'orientation sexuelle d'identité sexuelle et d'expression de genre, ainsi sur que d'autres sujets portant sur la diversité, l'équité et les droits de la personne dont il est question dans l'environnement de travail.

## En résumé

Le respect des différents besoins des élèves exige une collaboration polyvalente centrée sur l'élève. Les présentes lignes directrices **ne requièrent pas** que les écoles changent immédiatement toutes leurs procédures et politiques, ou qu'elles mettent en œuvre les pratiques exemplaires qui y sont énumérées. Elles exigent que les procédures scolaires tiennent compte des présentes lignes directrices et correspondent aux pratiques exemplaires. Chaque situation étant unique, les mesures préconisées sont par conséquent également uniques. Il convient en outre de porter une attention toute particulière lorsque vient le temps de traiter les demandes des élèves. En tant qu'éducateurs, nous ne devons pas oublier qu'au cœur d'une demande, il y a l'identité d'un être humain.

*La Procédure 7 : Lignes directrices concernant les pratiques d'intégration des personnes LGBTQ de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires* a pour but d'aider les conseils scolaires et les écoles à répondre aux besoins individuels des élèves, du personnel et des membres de la famille avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes. En suivant les présentes lignes directrices, et en mettant en œuvre le Processus de prise de décisions collaboratif décrit dans le présent document, les écoles s'assureront d'entretenir des environnements accueillants, sécuritaires et inclusifs.

Des ressources supplémentaires se trouvent sur le site Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Ces ressources fournissent des renseignements concrets sur la façon de créer des environnements accueillants, sécuritaires et inclusifs pour les élèves et le personnel avec des orientations sexuelles, des identités sexuelles et des expressions de genre différentes. Les conseils scolaires et les écoles peuvent recourir à ces ressources pour encadrer la mise en œuvre des présentes lignes directrices, et appliquer les pratiques exemplaires de façon concrète.

**Lois et règlements de Terre-Neuve-et-Labrador** (En anglais seulement lorsque le titre est en anglais.)

Terre-Neuve-et-Labrador. 2009. *Change of Name Act*.

<http://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statues/c08-1.htm>

Terre-Neuve-et-Labrador. 2010. *Human Rights Act*.

<http://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statues/h13-1.htm>

Terre-Neuve-et-Labrador. 1997. *Schools Act*.

<http://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/s12-2.htm>

Terre-Neuve-et-Labrador. 1997. *Loi de 1997 sur les écoles*.

[http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/french/languepremiere/Loi\\_sur\\_les\\_ecoles\(version%202016\).pdf](http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/french/languepremiere/Loi_sur_les_ecoles(version%202016).pdf)

Terre-Neuve-et-Labrador. *Vital Statistics Act*.

<http://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statues/v06-01.htm>

Terre-Neuve-et-Labrador, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Révisée 2013. *Écoles accueillantes et sécuritaires – Politique*.

[http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/pdf/fr/Policy\\_FR.pdf](http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/pdf/fr/Policy_FR.pdf)

## Références

Cho, S., C. Laub, S. Wall, C. Daley, et C. Joslin. 2004. *Beyond the Binary: A Tool Kit for Gender Identity Activism in Schools*.

<http://gsanetwork.org/files/getinvolved/BeyondtheBinary-Manual.pdf> (en anglais)

Toronto School District. 2011. *TDSB Guidelines for the Accommodation of Transgender and Gender Non-Conforming Students and Staff*

[www.tdsb.on.ca/Portals/0/AboutUs/Innovation/docs/tdsb%20transgender%20accommodation%20FINAL 1.Pdf](http://www.tdsb.on.ca/Portals/0/AboutUs/Innovation/docs/tdsb%20transgender%20accommodation%20FINAL%201.Pdf)

*Être en sécurité, être soi-même : résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans*

[https://saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2015/05/SARAVYC\\_Trans-Youth-Health-Report\\_FR\\_Final\\_Web2.pdf](https://saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2015/05/SARAVYC_Trans-Youth-Health-Report_FR_Final_Web2.pdf)

Ministère de l'Éducation de l'Alberta. 2016. *Lignes directrices en matière de pratiques exemplaires : Créer des environnements d'apprentissage qui respectent les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre*

[https://education.alberta.ca/media/3069599/lignes\\_directrices\\_2016.pdf](https://education.alberta.ca/media/3069599/lignes_directrices_2016.pdf)



Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. 2014. *Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre.*

[https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Guidelines%20for%20Supporting%20Transgender%20Students\\_FR\\_0.pdf](https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Guidelines%20for%20Supporting%20Transgender%20Students_FR_0.pdf)

School Sports Newfoundland and Labrador. 2016 2017 Handbook

<http://www.schoolsportsnl.ca/wp-content/uploads/2016/09/SSNL-Handbook-Main-Text.pdf>

Taylor, C., et al. 2011. Every Class in Every School: The first national climate survey on homophobia, biphobia, and transphobia in Canadian schools. Toronto, ON: Fonds Égale Canada pour les droits de la personne.

<http://egale.ca/wp-content/uploads/2011/05/EgaleFinalReport-web.pdf>

Transgender & Gender Nonconforming Youth in School. Fact Sheet. Site Web.

<http://srp.org/resources/fact-sheet-transgender-gender-nonconforming-youth-school>

Wells, K., G. Roberts, et C. Allan. 2012. *Soutien aux élèves transgenres et transsexuels dans les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année : guide à l'intention des éducatrices et éducateurs.* Ottawa (Ontario), Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.